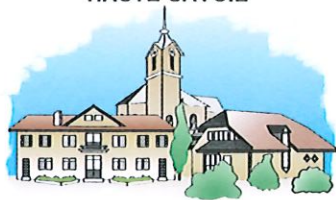


# MAIRIE de FRANCLENS

HAUTE-SAVOIE



[www.franclens.fr](http://www.franclens.fr)

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juillet 2023

Par suite d'une convocation en date du **06 juillet 2023**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Franclens se sont réunis en date du **11 juillet 2023**, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MAGNIN, Maire de la commune.

**PRESENTS** : MM. MAGNIN Jean-Louis, ROLLIER Alain, SOGNO Jean, LAVILLE Léon, Mme SAUVOUREL Véronique, MM. CINQUIN Jean-Marc, BETRIX Jean-Luc, MESSIER Jean-Charles, DEPIGNY Adrien, Mmes PIROUX Corinne, LEHUEDE Chrystèle, BODENON Audrey.

*lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

### **ABSENTS excusés ayant donné mandat de vote :**

M. Franck FLACHERON donne pouvoir à M. LAVILLE Léon

### **ABSENTE :**

Mme ALBERT Emilie

### **Secrétaire élue : Mme Chrystèle LEHUEDE**

*en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*

### **L'ordre du jour de la séance était le suivant :**

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Rapport d'activité de la bibliothèque
3. Attribution du logement communal au 13 chemin des Ecoliers
4. Aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie
5. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
6. Dispense d'accomplissement des formalités de purge
7. Redevance pour occupation du domaine public par les canalisations de gaz
8. Affaires foncières
9. Questions diverses

*A la demande du Maire, le conseil accepte à l'unanimité des membres de rajouter deux points à l'ordre du jour : SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU et AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CHEZ DERIPPAZ. Ces questions seront examinées pendant la réunion.*

### **1-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL**

Le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juin 2023 est adopté à l'unanimité.

### **2-RAPPORT D'ACTIVITE DE LA BIBLIOTHEQUE**

Le Maire présente le rapport d'activité de l'année 2022 de la bibliothèque municipale, notamment le budget 2022 et le prévisionnel 2023, ainsi que les manifestations passées et à venir. Un concours

d'éloquence aura lieu à l'automne prochain. Il souligne le fait que la bibliothèque est active. Audrey BODENON interroge le maire au sujet des chèques proposés en récompense lors du concours d'éloquence. Elle demande si les frais d'achats de ceux-ci seront supportés par la mairie. Le Maire répond que la dépense devra respecter le budget annuel alloué à la bibliothèque.

Le Maire explique avoir reçu la bibliothécaire qui demande 8 heures de travail supplémentaire par semaine car elle estime ne pas avoir assez de temps pour faire son travail. Sa demande est injustifiée. La fiche de poste réalisée par celle-ci ne suffit pas à argumenter sa requête. De plus, on note une baisse de fréquentation par l'école, et l'arrêt de fréquentation de la crèche de Chêne-en-Semine. Le conseil ne donnera donc pas suite.

Audrey BODENON ajoute que la bibliothécaire souhaiterait que la municipalité revienne sur sa décision de mise en place d'un tarif pour l'accueil des collectivités. Le conseil ayant pris cette décision à l'unanimité précédemment, ne souhaite pas modifier sa position.

### **3-ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL – 13 CHEMIN DES ECOLIERS (DELIBERATION N° 2023-32)**

Le logement communal sis au 13 chemin des Ecoliers – porte de droite, sera libre à partir du 25 juillet prochain. Cinq candidatures ont été déposées. La priorité est donnée aux Franclinois avec enfant(s), puisqu'il s'agit d'un logement de type 3. Une seule candidature répond à ce critère.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de contracter un nouveau bail pour le logement communal situé 13 chemin des écoliers, pour une période de 6 ans,

**FIXE** le loyer mensuel à 668.75 €.

**DIT** que chaque année au 1er janvier, le loyer sera révisé selon l'indice INSEE du 3è trimestre.

**DEMANDE** le versement d'une caution correspondant à un mois de loyer.

**FIXE** le montant mensuel du forfait de charges à 110 €.

**DIT** que le montant du forfait des charges sera réévalué chaque année en mai selon la consommation de fuel par les locataires (N-1).

**DIT** que le loyer et les charges de juillet 2023 seront dus au prorata d'occupation.

**DEMANDE** le remboursement de la taxe d'ordures ménagères en fin d'année au prorata d'occupation.

**AUTORISE** le Maire à établir et à signer le bail de location.

**DEMANDE** le remboursement de la taxe d'ordures ménagères en fin d'année au prorata d'occupation.

**AUTORISE** le Maire à établir et à signer le bail de location.

**4-AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE  
(DELIBERATION N° 2023-33)**

Le Maire donne la parole à Véronique SAUVOUREL qui propose de soutenir financièrement l'achat de récupérateurs d'eau de pluie d'une capacité minimale de 300 litres par les particuliers, selon la capacité de litrage, et dans la limite des crédits disponibles qui seraient alloués à ce dispositif.

Cette opération aurait pour but de :

- préserver la ressource en eau et ainsi adapter nos comportements au changement climatique,
- aider les habitants à faire des économies en réduisant leur facture d'eau,
- réduire les rejets d'eau de pluie dans les réseaux publics de collecte.

Pour bénéficier de cette aide financière, il conviendrait d'adresser un dossier complet (demande et justificatifs) à la mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** cette proposition.

**VALIDE** les conditions d'attribution de l'aide financière comme suit :

Pour l'achat d'un récupérateur d'eau de 300 litres, la subvention sera plafonnée à 40.00 €

Pour l'achat d'un récupérateur d'eau de 500 litres, la subvention sera plafonnée à 80.00€

Pour l'achat d'un récupérateur d'eau à partir de 1000 litres, la subvention sera plafonnée à 120.00€.

**DIT** qu'une seule aide financière sera accordée par foyer (même adresse), après dépôt du dossier complet en mairie.

**VALIDE** les conditions d'attribution de l'aide financière, soit :

- à hauteur de 50 % de la facture, et plafonnée comme suit :

Capacité de litrage	Montant plafonné de la subvention
Entre 300 L et 499 L	40 €
Entre 500 L et 999 L	80 €
A partir de 1000 L	120 €

**DIT** qu'une seule aide financière sera accordée par foyer (même adresse), après dépôt du dossier complet en mairie, et dans la limite des crédits disponibles.

**INDIQUE** que l'opération débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**5-DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE  
(DELIBERATION N° 2023-34)**

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté du préfet, désignant les membres de la commission de contrôle de la liste électorale et arrivant à échéance le 24 novembre prochain ;

Vu les candidatures proposées ;

**Considérant** qu'il convient de renouveler les membres de cette commission ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la nomination des membres de la commission, comme suit :

- M. CINQUIN Jean-Marc, conseiller municipal
- M. SARTORY Jean, délégué de l'administration, membre titulaire,
- M. MORINO Gérard, délégué de l'administration, membre suppléant
- M. JACQUEMIER Dominique, délégué du tribunal judiciaire, membre titulaire
- M. MAGRO Sébastien, délégué du tribunal judiciaire, membre suppléant.

#### **6-DISPENSE D'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES DE PURGE**

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée de privilèges et hypothèques.

Cette demande de délibération émane de la société SAFACT en charge du dossier de DUP pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes, et de l'échange de terrain en cours entre la commune et un administré. La question se pose quant à l'intérêt de prendre une telle délibération. Le conseil demande à reconduire ce point lors du prochain conseil, si nécessaire.

#### **7-REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CANALISATIONS DE GAZ**

**Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz (DELIBERATION N° 2023-35)**

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

**FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (DELIBERATION N° 2023-36)**

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. Il donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit  $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$  où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
- que ce montant soit revalorisé chaque année :  
sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,  
par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

**8-AFFAIRES FONCIERES (DELIBERATION N° 2023-37)**

Par courriel reçu en date du 26 juin 2023, une administrée a sollicité l'acquisition de la parcelle communale qui jouxte sa propriété ;

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette transaction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** de vendre la parcelle communale de 121m<sup>2</sup>, cadastrée section B n° 959 et située rue de la Paix.

**FIXE** le prix de vente à 50 € le mètre carré.

**DIT** que l'acquéreur prendra à sa charge les frais d'établissement d'un acte authentique administratif de vente et les frais d'enregistrement.

**DÉLÈGUE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire, en cas d'accord, pour signer l'acte et tout autre document nécessaire à cette vente.

#### **9-SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU (DELIBERATION N° 2023-37)**

Le Service de Gestion Comptable exige une délibération explicite quant au versement d'une subvention du budget principal à un budget annexe. La délibération du vote des budgets ne suffisant pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** le principe du versement d'une subvention au budget eau, comme suit :

<b>Budgets</b>	<b>Articles</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Principal	<i>Chapitre 65 – Article 6573641</i> Subventions de fonctionnement aux organismes publics à caractère industriel et commercial	10 200€	-
Annexe de l'eau	<i>Chapitre 74 – Article 747</i> Subvention d'exploitation	-	10 200 €

#### **10-AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CHEZ DERIPPANZ**

Le projet prévoit l'aménagement de la route de Chez Derippaz, la sécurisation du carrefour avec le chemin du Bois Meury et la route du Champ Bourbon, et la réalisation d'un parking communal.

Vu la dernière version présentée, du projet d'aménagement de la route de Chez Derippaz réalisé par le cabinet OLMi à Valsérhône ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**VALIDE** le projet proposé par le cabinet OLMi, aux conditions suivantes :

- Revoir le tracé de l'îlot à côté de la parcelle B1761, afin de mieux permettre la circulation des riverains ;
- Supprimer la bande à gauche de la place de stationnement pour personne à mobilité réduite ;
- Supprimer la zone d'aménagement d'espaces verts prévue entre les places de stationnement le long de la parcelle B 1787 ;
- Revoir à la baisse le nombre de places de stationnement du parking, si nécessaire.

#### **11-QUESTIONS DIVERSES**

##### ➤ **ACHATS TERRAINS PROPRIETE PECHERAND**

Suite à la dernière séance du conseil, lors duquel le conseil s'est positionné favorable à l'acquisition de parcelles agricoles issue de la propriété PECHERAND, selon un ordre de priorité. Pour rappel ASTERS était candidat sur certaines parcelles également. Après un rendez-vous en mairie, la commune s'est désistée au profit d'ASTERS sur certaines parcelles, et vice-versa.

##### ➤ **CLUB THEATRE**

Le Maire donne lecture d'un courrier provenant de Mme Jocelyne REY. Elle projette de créer un club de théâtre intercommunal entre Saint-Germain-sur-Rhône et Franclens. Elle sollicite une salle à

raison d'un jeudi soir par mois. Réponse favorable du conseil pour l'occupation de la salle des fêtes, sauf en cas de location de celle-ci pour un mariage. En revanche, il n'y aura pas de possibilité de stockage de décor.

➤ **MARCHE ARTISANAL ET MATINEE DES ASSOCIATIONS**

Le comité des fêtes de Franciens propose d'organiser un marché artisanal avec petite restauration et buvette le 02 septembre 2023, sur le terrain de pétanque ou en cas de mauvais temps à la salle des fêtes. Le comité propose d'organiser en même temps la matinée des associations. Le conseil est favorable à cette manifestation, cependant la date ne pourra être pérennisée à ce week-end là en raison du concert prévu en septembre 2024 et de la balade gourmande en 2025. Il faudra voir pour utiliser la salle associative.

➤ **GENS DU VOYAGE**

Les gens du voyage ne sont toujours pas venus s'installer sur le terrain mis à disposition à Bassy.

➤ **TOUR DE FRANCE**

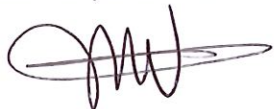
Epreuve du tour de France avec arrivée au Colombier le 14 juillet prochain.

➤ **EQUIPEMENT EGLISE**

Le paratonnerre est, en partie, installé.

*Fin de la séance : 20h45*

La secrétaire de séance  
Mme Chrystèle LEHUEDE



Le Maire,  
M. Jean-Louis MAGNIN

DATE D’AFFICHAGE : 19/09/2023

